

101 SECURITE PRIVEE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 43 bis, avenue de Lénine, 92000 NANTERRE
500 459 896 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 8 AOUT 2025

Le 8 août 2025,
A quinze heures trente,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

la société STG, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 509 925 euros, dont le siège social se situe au 17 avenue du Général Leclerc à GIF SUR YVETTE (91190), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 888 648 425, représentée par Monsieur Stéphane GROSS,

agissant en qualité de Présidente de la société 101 SECURITE PRIVEE sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2025.

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Mixte des associés du 18 juillet 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 48.337,20 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 51.662,80 euros, par voie de rachat de 1.160 actions de 41,67 euros de nominal chacune, au prix de 241,38 euros par action ;

-- qu'elle a constaté que la collectivité des associés a renoncé au principe d'égalité entre les associés édicté à l'article L225-204 alinéa 1 du code de commerce, et que cette réduction ne porte que sur la totalité des titres détenus par l'unique associé retrayant, à savoir la société MJIS.

- qu'elle a constaté ce jour la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social, le certificat de non opposition des créanciers daté de ce jour fait foi ;

La Présidente rappelle que le délai d'opposition des créanciers a commencé à courir à compter du dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre du projet de réduction de capital approuvé en date du 18 juillet 2025, et ce pour une durée de vingt (20) jours. Aucun créancier ne s'est manifesté.

En conséquence, le rachat de titre est opéré auprès de la société MJIS pour 1.160 actions lui appartenant, moyennant un prix de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000 €), entraînant le retrait total et définitif de l'associée.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé retrayant au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la Présidente constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 51.662,80 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2025 est devenue définitive, à savoir :

ARTICLE 7 – APPORTS

"Par Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2025, il a été procédé à une réduction de capital d'un montant de 48.337,20 euros par voie de rachat et annulation de 1.160 titres, le capital ayant été ramené à 51.662,80 euros."

CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinquante-et-un mille six cent soixante-deux euros quatre-vingt euros (51.662,80 euros).

Il est divisé en 1.240 actions de 41,67 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie."

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Société STG
Présidente